Conseil Municipal
Séance du Mardi 17 Janvier 2023 à 19h30

Compte-rendu de séance

Convocation du 12 Janvier 2023

Convoqués : BOUYER Stéphane, CONSTANT Alexandre, GAILLARD Jennifer, HEBERT Amélie, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, RATTAZI Christian, SIX Corentin

Présents : BOUYER Stéphane, CONSTANT Alexandre, GAILLARD Jennifer, HEBERT Amélie, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, RATTAZI Christian

Absents excusés ayant donné procuration : SIX Corentin (donnée à Mr LEGRAIS)

Secrétaire de séance : GAILLARD Jennifer

1 – Renouvellement du contrat RGPD 2023-2024

Madame le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, s'applique le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Maires et les Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papiers qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est pourquoi, un premier contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes et validé lors du conseil municipal du 15/03/2019 (délibération 2019-21). Ce contrat est arrivé à échéance et il convient de le renouveler avec la société SMA NETAGIS pour la période 2023-2024.

Le coût des prestations de la Société SMA NETAGIS fait l'objet d'une proposition de ventilation entre les différentes collectivités.

Le coût de la redevance annuelle a été réactualisé selon l'indice Syntec. Pour notre Commune (moins de 1000 habitants), le coût de la redevance annuelle serait de 598.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler** le contrat pour 2023-2024 avec la Société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande commune (CCCD-Communes) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données,
- **d'accepter** le coût proposé (598.80 TTC pour 2023) qui sera à régler directement par notre Commune à la Société SMA NETAGIS,
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Renouvellement d'adhésion à la convention pour la confection de la paie avec le CDG44

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier du CDG44 demandant de statuer sur la prolongation pour 4 ans de l'adhésion à la prestation Paie.
La convention précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de mieux coller au besoin des collectivités adhérentes, notamment en termes de réactivité et de qualité de réponse, le CDG a souhaité engager un travail de redéfinition de la prestation paie. Un questionnaire avait été adressé aux membres, courant octobre dernier, afin de connaître les besoins.

A l'issu, une nouvelle convention a été présentée au conseil d'administration le 13 décembre 2022. Le CA a approuvé la nouvelle convention d'adhésion à la prestation paie ainsi que son annexe précisant les nouvelles conditions de réalisation. Madame Le Maire donne lecture de cette annexe aux membres du conseil afin de prendre connaissance des nouvelles conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler** la convention pour la confection des paie pour 4 ans
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Renouvellement d'adhésion service médecine de prévention avec le CDG44

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier du CDG44 demandant de statuer sur la prolongation jusqu'en 2025 de l'adhésion service médecine de prévention.
La convention précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouveau modèle de convention intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatifs aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin. Le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'état et le secteur privé.
Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmière. Il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du Conseil Médical le 1er février 2022 et du Comité Social Territorial (CST) le 1er janvier 2023.

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de RDV non honorés et non excusés, le CA du CDG, réuni le 8 novembre dernier, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 5-2 de la présente convention. Ce tarif est fixé à 70€ par visite pour l'année 2023, il est révisable selon les mêmes conditions que le taux de cotisations qui reste inchangé soit 0.51% de la masse salariale brute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **de renouveler** l'adhésion service médecine de prévention jusqu'en 2025.
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Demande de subvention scolaire – Enfant scolarisé en ULIS Ecole Nazareth St Joseph CHATEAUBRIANT

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'école Nazareth-St Joseph de Châteaubriant, le 30 Décembre 2022, pour demander à la commune de Juigné de participer aux frais de scolarité d'un enfant intégré en classe ULIS pour l'année 2022-2023.

Pour rappel, les classes ULIS sont des classes qui s'adressent à des enfants ayant un handicap reconnu. L'orientation des élèves en ULIS école est notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées puis l'affectation est prononcée par les services académiques en accord avec le chef d'établissement.

La commune de Juigné des Moutiers ne dispose pas d'une telle structure. Or, l'un des élèves qui fréquentent l'ULIS école de Nazareth-St Joseph réside sur la commune.

C'est pourquoi, une demande de subvention d'un montant de **585€** est demandé à la commune. Cela correspond à la somme accordée par la mairie de Châteaubriant pour un élève castelbriantais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** des membres présents d'accorder une subvention de 585 € à l'école Nazareth St Joseph de Châteaubriant pour l'enfant scolarisé en classe ULIS.

5 – Participation OGEC -Année scolaire 2022-2023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation financière que la Commune souhaite donner par élève pour l'année scolaire 2022-2023. Elle rappelle que le montant pour l'année scolaire 2021-2022 était de 750 € par élève.

Il est proposé au Conseil municipal le montant suivant :

- **750 € par élève**, sur une base de **29 élèves** soit un montant total de **21 750 €.**

14 élèves en classe maternelle/CP/CE1 15 élèves en classe CE2/CM1/CM2

Le Conseil Municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** des membres présents, de maintenir le montant de la participation financière par élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 750€.
Le montant alloué sera calculé de la manière suivante :

750 € par élève, sur une base de 29 élèves soit un montant total de 21 750 €

Le versement se fera en deux fois, un premier en janvier 2022 (50 %), et le solde en mai 2022

6 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de prévoir une dépense d'investissement avant le vote du budget.

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Crédits possibles :

75 703.14 €	(Crédits prévus en investissement 2022)
- 29 511.25 €	(Remboursement capital d'emprunt au 1641)
46 191.89 €	

46 191.89 € / 4 = **11 547.97 €**

Afin de finaliser les dépenses liées à l'aménagement des espaces verts - opération 142, il convient d'ores et déjà de prévoir les crédits disponibles.

Il est proposé de voter les crédits de la manière suivante pour un montant de **2 000 € :**

- Prévoir la somme de 2 000 € à l'opération n° 141 au cpt 2313 – aménagements de terrains

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** des membres présents, de prévoir la somme de 2 000 € au compte 2313 – Opération 142.

7 – Révision tarification de la salle de la Grée

Les charges liées à l'entretien et au fonctionnement de la salle de la Grée augmentent depuis quelques années, c'est pourquoi Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location de la salle.

Bénéficiaires	**Commune**	**Hors Commune**
Particuliers	1 jour ou 1 soirée **170 €** 2 jours **240 €**	1 jour ou 1 soirée **250 €** 2 jours **370 €**
Personnel de la commune	1 jour ou 1 soirée **170 €** 2 jours **240 €**	
Associations	1 jour en semaine **15 €** 1 jour en week-end **60 €** 2 jours **90 €** 1h en semaine **75 €/an** 2h en semaine **150 €/an**	1 jour ou 1 soirée **250 €** 2 jours **370 €**
Vin d'honneur	**80 €**	**120 €**
Réunion le soir en semaine (1h max)	**Gratuit**	
Ecole	**Gratuit**	
Caution Salle	**500 €**	
Caution Ménage	**150 €**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE A LA MAJORITÉ (7 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION)** :

- **de modifier** les tarifs de la salle de la Grée
  Si acceptation :
- **d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous pour tous nouveaux contrats à partir du 1er février 2023**

8 – Décision Modificative N°2
Absence de provisions au compte 2182 – Opération 140 – Matériel de transport

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative. En effet, lors du vote du budget 2022, il a été prévu au compte 21571 – opération 140 (matériel roulant), la somme de 10 160€ afin d'investir dans un véhicule technique. Cependant, cette dépense n'aurait pas dû être prévu à ce compte mais au compte 2182 – opération 140 (matériel de transport).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** la décision modificative ci-dessous.

44078	JUIGNE LES MOUTIERS	DM n°2 2022
Code INSEE	Budget COMMUNAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Absence de provisions - cpt 2182

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21571-140 : SERVICE TECHNIQUE	7 169,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-140 : SERVICE TECHNIQUE	0,00 €	7 169,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**7 169,76 €**	**7 169,76 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**7 169,76 €**	**7 169,76 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

9 – Décision Modificative N°3
Absence de provisions au compte 7419 – Reversement DGF

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative. En effet, lors du vote du budget 2022, aucune provision n'avait été prévu au compte 7419 mais une dépense a été enregistré courant 2022 (remboursement trop perçu).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** la décision modificative ci-dessous.

44078	JUIGNE LES MOUTIERS	DM n°3 2022
Code INSEE	Budget COMMUNAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Absence de provisions - Cpt 7419

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7419 : Reversement sur DGF	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**350,00 €**	**350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement d'Isabelle sur la période du 6 au 27 février 2023 (inclus)
  - 6 février : Christian / 7 février : Brigitte / 9 février : Alexandre / 10 février : Christian / 27 février : Brigitte

- Agenda 2023-2024
  - Reprise du marché : 24 mars 2023
  - Fête du marché (fin du marché été) : 30 juin 2023
  - Reprise du marché : 25 août 2023
  - Fin du marché (hiver) : 3 novembre 2023
  - Journée du patrimoine : 16 et 17 septembre 2023
  - Repas des aînés : 22 octobre 2023
  - Vœux du Maire : 14 janvier 2024 à 11h

- Remplacement du frigo dans le bar de la salle (HS)

Levée de séance à : 21h30

Fait à Juigné-des-Moutiers,
Le 17 Janvier 2023

Le Maire,
Brigitte MAISON

MAIRIE DE JUIGNE DES MOUTIERS (Loire Atlantique)

Prochaine Réunion de Conseil Municipal : le 21 février 2023 à 19h30